

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté n° 2025 - 318

Le Passage d'Agen, le 10 novembre 2025

Objet : Intervention sur fuite de Gaz
Rue de L'Ecussan
BOUYGUES E&S AQUITAINE

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux suite à une fuite de Gaz, rue de L'Ecussan au Passage d'Agen, par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, sise 32 route d'Agen, lieudit « Castex » 47310 ESTILLAC,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 17 novembre au 5 décembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, sise 32 route d'Agen, lieudit « Castex » 47310 ESTILLAC, est autorisée à effectuer des travaux suite à une fuite de gaz, rue de L'Ecussan au Passage d'Agen, du 17 novembre au 5 décembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera hors circulation,
- La circulation sera en alternat à feux sur les quatre feux existants réglés par le service de l'Agglomération d'Agen,
- Le feu de la rue de L'Ecussan sera déporté afin d'utiliser la voie de gauche pour la sortie du lotissement.
- L'entreprise fera en sorte de laisser libre accès aux riverains et secours.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- Le carrefour à feux sera réglé pour un sens après l'autre.
- Le feu du lotissement sera reculé au niveau des dos d'âne.
- La voie de bus sera conservée.
- La voie de sortie du lotissement sera neutralisée pour les travaux.

CIRCULATION CYCLISTE - PIETONS

- Les piétons : RAS.
- Les cyclistes : les prescriptions seront identiques à la circulation classique.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux « TRAVAUX » conformes à la réglementation de classe 2, et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise se rapprochera du service collecte afin de s'assurer qu'un point collectif pour le fond de l'impasse soit organisé pendant la durée des travaux.

ARRET DE BUS

Néant.

ACCES RIVERAIN

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Les prescriptions de structure seront données par la Dirco, compte tenu que l'intervention se situe en limite de bord de chaussée (Route Nationale).

OBLIGATIONS

Le personnel aura, sur place, obtenu l'AIPR.
L'entreprise aura également, sur place, les récépissés de DICT.
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place.
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable, sur place.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise BOUYGUES E&S
- GRDF
- La Responsable du Service Relation avec Habitants
- Agglomération d'Agen (service collecte)
- Keolis



Le Maire,

Francis GARCIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Garcia", written over the printed name.